

## ÉLECTION MUNICIPALE À L'ÉTANG-SALÉ

# Les électeurs retourneront aux urnes

Comme on s'y attendait, les élections municipales de L'Étang-Salé ont été annulées lundi par le Conseil d'État. Une délégation spéciale devrait donc être installée par le préfet qui fixera la date de la prochaine élection, en principe dans les trois mois. Jean-Claude Lacouture comme son opposant Mathieu Hoarau repartent donc en campagne.

Le Conseil d'État a suivi le rapporteur public qui demandait l'annulation des élections des 15 mars et 28 juin 2020 à L'Étang-Salé. Une décision qui semble satisfaire autant le maire – qui ne l'est donc plus dès que lorsque le jugement est notifié – que son opposant. Même si chacun a une lecture différente du jugement rendu suite à deux recours citoyens et à celui de Mathieu Hoarau.

« Je suis soulagé, on a besoin de visibilité », dit Jean-Claude Lacouture, qui espère bien que le nouveau scrutin, quelle qu'en soit l'issue, départagera les candidats à plus d'une voix. « Avec une voix je m'attendais à ce que cette élection soit contestée. On a gagné au tribunal administratif, c'est parti au Conseil d'État. En 1997, j'avais gagné avec 147 voix d'avance et le Conseil d'État avait confirmé l'élection », rappelle-t-il. Il est surtout satisfait parce que « mon honneur est sauf. On m'a sali, traîné dans la boue. Là au moins c'est dit, il n'y a pas eu de fraude. C'est le plus important » souligne-t-il.

En effet c'est l'écart d'une voix et le doute sur le sens des procurations – « dont il n'est pas allégué qu'elles auraient été entachées d'irrégularités » – qui n'ont pas été acceptées, qui a retenu l'at-



Mathieu Hoarau est déjà en campagne avec un programme qu'il a eu le temps de peaufiner.

tention du Conseil d'État. Cinq électeurs, qui avaient fait établir dans les temps leurs procurations, n'ont pas pu voter « faute pour leurs procurations d'avoir été acheminées à temps à la mairie de cette commune ».

## « Repartis au combat »

Si ce retard d'acheminement n'est pas imputable à une

manœuvre des candidats élus », le juge de l'élection a estimé qu'en ajoutant ces suffrages « la liste conduite par M. Hoarau aurait hypothétiquement obtenu 4 102 voix, soit quatre voix de plus que celle conduite par M. Lacouture. Toutefois le caractère hypothétique de cette adjonction de suffrages ne permet pas de proclamer la liste conduite par M. Hoarau comme étant arrivée en tête de scrutin », précise le juge-



« On a besoin de lisibilité, de visibilité », dit Jean-Claude Lacouture heureux que la décision soit enfin tombée.

« Nous voilà repartis au combat », lance Jean-Claude Lacouture qui n'aura même pas le temps de prendre des congés. « Ça fait près de 10 ans que je n'ai pas pris de vacances, je suis toujours au four et au moulin », dit le maire qui attendait hier la notification du préfet pour la mise en place d'une délégation spéciale qui gèrera les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau maire, qui devrait en principe avoir lieu dans un délai de trois mois. « J'ai reçu beaucoup de soutiens », affirme Jean-Claude Lacouture en soulignant que, comme il n'aura plus le droit d'être en mairie, il sera « sur le terrain » comme son adversaire.

Avec une équipe probablement légèrement remaniée – « je vais rassembler l'équipe pour voir qui veut repartir » dit-il - il compte bien défendre son bilan. « Je ne pense pas avoir été un mauvais maire, et il y a encore des projets à mener au bout, comme la tranche du haut de la rue Raymond Barre, le pôle d'échange, la déviation basse de L'Étang-Salé car on frôle le coma circulatoire... Mais il faut faire l'acquisition de terrain et ça se fait souvent aux forcés », souligne Jean-Claude Lacouture.

Rappelant que s'il a perdu aux cantonales, il avait néanmoins 115 voix d'avances dans sa commune,

il estime pouvoir faire mieux. Reste à savoir si les électeurs se déplaceront en nombre pour voter. « On va rejouer l'élection de 2020 avec le même scénario d'un contexte sanitaire défavorable, et juste avant les présidentielles, ça va être une année difficile », estime-t-il.

## Plaintes au pénal

Un contexte qui n'inquiète pas beaucoup Mathieu Hoarau qui, toujours en tandem avec Gilles Clain qui l'avait rejoint au second tour, est déjà en campagne depuis lundi soir. « On va refaire une campagne sur les réseaux et par médias interposés. On est rodé », dit-il en soulignant que pendant ces dix-sept mois il a pu convaincre de futurs potentiels électeurs, et que son équipe est motivée.

« Même si le maire a repris une partie de notre programme à son compte, on a peaufiné notre programme qui sera adapté aux besoins des citoyens de L'Étang-Salé », assure-t-il en soulignant que la proximité des présidentielles n'est pas un handicap. « On aura un positionnement sur les présidentielles et les législatives », assure-t-il.

S'il se dit « très satisfait » de la

décision du Conseil d'État notamment parce qu'il « n'y a plus de recours possible », il espère toujours que son adversaire puisse être frappé d'inéligibilité car des plaintes ont également été déposées au pénal. « Maintenant que l'instruction du Conseil d'État est terminée, l'enquête peut reprendre », dit-il estimant que son adversaire « est en train de minimiser l'arrêt du Conseil d'État mais lorsqu'on annule un scrutin c'est qu'il y a des irrégularités et de l'insincérité ».

« Encore faut-il prouver qu'il y a eu fraude. J'ai ma conscience tranquille », affirme Jean-Claude Lacouture. D'ailleurs le Conseil d'État a estimé qu'il n'y avait pas eu de propagande électorale interdite, ni d'insincérité du compte de campagne, ni de manœuvre frauduleuse pouvant porter atteinte à la sincérité du scrutin. « Le procureur va avoir connaissance de cet arrêt, et donc s'il n'y a pas eu de manœuvres frauduleuses, c'est de bon augure », se réjouit M<sup>e</sup> Rémi Boniface, l'avocat de Jean-Claude Lacouture.

Un avis qui ne partage bien entendu pas le conseil de Mathieu Hoarau, « Beaucoup d'éléments peuvent intéresser le juge pénal. Ce serait réducteur pour les enquêteurs et le parquet de Saint-Pierre de se contenter de l'analyse du juge administratif. Je suis confiant », dit M<sup>e</sup> Alain Antoine.

Quoi qu'il en soit l'affaire, si affaire il y a, ne sera sans doute pas jugée avant les prochaines élections municipales. Jean-Claude Lacouture et Mathieu Hoarau vont donc être de nouveau face à face – avec sans doute d'autres candidats – dans cette nouvelle bataille électorale.

« Nous voulons que la démocratie résonne dans les urnes », dit Mathieu Hoarau qui espère qu'avec des bureaux de vote sous la responsabilité d'une délégation spéciale il n'y aura pas de problème. « Aux Etang-Saléens de voir », dit Jean-Claude Lacouture, « si on va dans la continuité de l'action ou tenter l'aventure ».

Pascale ENTZ

## Ce qu'en pensent les Etang-Saléens



■ **Josiane.** « Lé regrettant, pour moi c'était un bon maire. Mais, ça fait partie de la vie. Dans trois mois on va revoter, c'est embêtant, mais s'il faut revoter, on va revoter. »



■ **Hervé.** « C'est bien, ça va faire renouveler un peu le conseil municipal. La victoire était trop courte, il fallait lever l'ambiguïté. Je vais revoter, ce sera un échauffement pour la présidentielle et les législatives ! »



■ **Karine.** « Je trouve ça bien, car une voix

d'écart je trouvais ça louche. Je vais revoter. Les choses seront alors claires et nettes pour tout le monde. »



■ **Sylvestre.** « C'est normal qu'il y ait une annulation des élections pour une voix. Bien sûr que je vais revoter, on a eu le droit de vote, si on ne va pas voter on va pleurer. Et ça fait longtemps qu'on attendait ça, le tribunal administratif aurait dû prendre cette décision. »



■ **James.** « Le maire a fait de bonnes choses, mais une voix d'écart il y a un problème. Si vous avez un cœur humble et si vous êtes honnête vous devez remettre l'élection en jeu.

Il aurait dû dire dès le départ qu'il ne pouvait pas l'emporter. Si le dossier est parti en France c'est qu'il y a un souci. Nous, ce qu'on veut c'est un changement. Là il y aura des personnes désignées par la préfecture, et pas ceux de la mairie, dans les bureaux de vote. »



■ **Patrick.** « Le meilleur va gagner. S'ils ont annulé c'est qu'il y a une raison. Normalement je vais revoter, ça fait une petite sortie, à chaque élection je vote. »



■ **Johny et Marcel.** « C'est toujours pareil. Il faut un changement, tout le temps c'est la peau patate. C'était obligé d'annuler. On va revoter. »



■ **Marie (et Marie).** « J'ai entendu ça ce matin, on ne s'y attendait pas du tout. Pour moi celui qui a gagné a gagné et ce n'est pas un mauvais maire. Bien sûr qu'on va revoter. « Si on ne vote pas ils regardent dans le cahier et on ne gagne rien quand on a besoin de quelque chose ». « Koman i fé, mi doi marié le 12 mars ! Je vais attendre le prochain maire. »

■ **Marie-Angèle.** « Tous les politiciens sont des voleurs et des menteurs. On n'est jamais informé de ce qu'il se passe dans la commune. On n'a plus confiance, les politiciens ne s'occupent jamais de nous, j'habite au Lambert les hauts et il n'y a jamais rien eu pour les enfants et les personnes âgées. Là, ça a été annulé pour une voix, je vais voter parce que c'est un droit et un devoir. Pour qui ? Faudra attendre le programme, mais ici pour avoir quelque chose, il faut être bien avec les élus. »

## Qu'est-ce qu'une délégation spéciale ?

Des délégations spéciales ont été installées à plusieurs reprises dans différentes communes de La Réunion. Cela a notamment été le cas à Saint-Paul et à Saint-Louis en 2009, à l'Entre-Deux en 2014 et à Sainte-Rose en 2015 après l'annulation des élections municipales.

L'installation d'une délégation spéciale, chargée de gérer les affaires courantes de la commune en remplacement du maire, est régie par l'article L2121 du code électoral : « En cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions. La délégation spéciale est nommée par décision du représentant de l'État dans le département dans un délai de huit jours à compter de la dissolution, de l'annulation définitive des élections, de l'acceptation de la démission ou de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal.

« La délégation spéciale élit son président et, s'il y a lieu, son vice-président. Le président, ou, à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil.

« Le nombre des membres qui composent la délégation spéciale est fixé à trois dans les communes où la population ne dépasse pas 35 000 habitants. Ce nombre peut être porté jusqu'à sept dans les communes d'une population supérieure. Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

« En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public. Les fonctions de la délégation spéciale [...] expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué. »